



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14
Date de convocation : 29 mars 2018

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : M. BRICHET Jean-Jacques, Mme FOURREY Marie-Françoise, Mme BENATIA Sylvie, M. BABIN Maurice, Mme DUBREUIL Farida, Mme SATABIN Jacqueline, M. TOURNAY Patrick, M. THIERRY Etienne, M. DURAND Patrick, Mme MEURANT Myriam, M. PEROCHON Sylvain, M. NERENHAUSEN Jean-Philippe

ABSENTS REPRESENTES : M. PLAURENS Antoine pouvoir à M. BRICHET, Mme BOUCHEX-BELLOMIE Nadège pouvoir à Mme BENATIA
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N° 2018/05-33

077-217702117-20180410-201805-33bis-DE

COMMISSION CONSULTATIVE

Accusé certifié exécutoire

PRESENTES : Mme GOMES Noëlle, Mme LOURS Marie-Josée,

Réception par le préfet : 12/04/2018

Notification : 12/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ABSENT : M. PERSANI Joël

Monsieur BABIN est désigné secrétaire de séance



PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ; DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération n° 2015/63-04 du 16 septembre 2015 un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire, rappelle le contexte général de la commune et présente les orientations générales du PADD qui s'articulent autour de quatre grands objectifs :

- Axe n°1 : Assurer une urbanisation respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit
- Axe n°2 : Maintenir et améliorer les équipements et le cadre de vie des habitants
- Axe n°3 : Développer et maintenir les activités économiques
- Axe n°4 : Préserver les qualités et sensibilités environnementales et paysagères du territoire communal

Un débat s'en suit. Un tour de table permet à chaque conseiller de prendre la parole.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- VALIDE A L'UNANIMITE les grandes orientations du PADD.

FAIT A GRANDPUITS- BAILLY-CARROIS, le 10 avril 2018



Le MAIRE

BRICHET Jean-Jacques